



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°86/2024

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Mouvements de crédits en section d'investissement –  
budget principal Ville 2024**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 approuvant la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre (sauf crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant les besoins de crédits identifiés sur plusieurs opérations de la section d'investissement depuis le vote du budget principal 2024 ;

Considérant la nécessité d'opérer des mouvements de crédits afin de répondre à ces besoins ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : de procéder en section d'investissement aux mouvements de crédits suivants :

Opérations concernées	Motifs d'ajustement des crédits	Montants ajoutés ou retirés
Opération 26 « Mobiliers et matériels administratifs »	Réserve de crédits requise en vue de l'acquisition de mobiliers / matériels en réponse à des aménagements de postes	+ 5 000 €
Opération 14 « Travaux des bâtiments »	Coûts supérieurs à l'estimation suite à mise en concurrence concernant les travaux d'isolation coupe-feu des interclasses de l'école élémentaires Hugues Lapaire	+ 8 000 €
Opération 31 « Petites Villes de Demain »	Montant de la maîtrise d'œuvre inférieur à l'estimation, suite à mise en concurrence, concernant la tranche ferme d'aménagement des espaces publics afférente à la place du Commerce	- 13 000 €

**Article 2** : de dire que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits dès sa prochaine séance.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 14/05/2024



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Date de publication : 15/05/2024  
Mode de publication : mise en ligne.